



Date de convocation : 28/05/2024

Date d'affichage de la convocation : 28/05/2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

COMITÉ SYNDICAL DU  
SIVOM DU BOCAGE CENOMANS  
Séance du 5 juin 2024

L'an deux-mil vingt-quatre, le cinq juin à vingt heures, le Comité Syndical du SIVOM du Bocage Cénomans, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pruillé le Chétif, sous la présidence d'Isabelle Leballeur, Présidente.

Présents : M. BARRIER, M. MAHE, Mme VIAUD, Mme HERMAN, Mme LEBALLEUR, Mme CARRIERE, M. BRETEAU, M. GANDON, Mme ROBIN, Mme BLANCHET, Mme DULUARD

Absents : M. POLLEFOORT, M. POULAIN, Mme PIRON

Excusés : M. JOUANNY

Secrétaire de séance : Audrey HERMAN

\*\*\*\*\*

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 27 mars 2024,
- Point sur les différents services (information),
- BUDGET : Comptes administratifs 2023 (délibération),
- BUDGET : Affectation de résultats 2023 (délibération),
- CARTE FOOT : Décision budgétaire modificative n°1 (délibération),
- ENFANCE JEUNESSE : Tarification des repas ALSH (délibération),
- ENFANCE JEUNESSE : Tarification des accueils de loisirs avec et sans hébergement (délibération),
- RESSOURCES HUMAINES : Modification de l'emploi de coordinateur territorial (délibérations),
- RESSOURCES HUMAINES : Refacturation de la formation manipulation extincteurs à la commune de Trangé et Souigné-Flacé (délibération),
- Décisions prises en vertu d'une délégation du Comité Syndical (information),
- Questions diverses.

11 présents, 11 votants sur les 15 membres en exercice. Le quorum est atteint.

Audrey Herman est désignée secrétaire de séance. Le compte-rendu du comité syndical du 27 mars 2024 est validé par tous les élus présents.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- *Modification de la tarification des ALSH (délibération)*

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Madame Leballeur, Présidente, propose d'aborder le point des services en fin de séance puisque plusieurs éléments sont traités lors des votes des délibérations.



<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
Affectation obligatoire en recettes d'invest.:		
Disponible pour le fonctionnement	2023 après affectation obligatoire en investissement	
	<b>180 124,91 €</b>	
<b>INTEGRATION DES RESULTATS DES 2 SECTIONS ET DES R.A.R.DANS LE BP 2023</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
excédent reporté 002		180 124,91 €
<b>Total</b>		<b>180 124,91 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
excédent ou déficit reporté 001		261 171,47 €
affectation du résultat (le cas éch.)		- €
RAR	64 770,00 €	269 344,33 €
<b>Total</b>	<b>64 770,00 €</b>	<b>530 515,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote de l'affectation de résultats 2023 par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 11

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix l'affectation de résultats 2023.**

CARTE FOOT : Décision budgétaire modificative n°1

*Délibération*

*Avis du Bureau favorable.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans,

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires au service carte foot.

Le premier budget primitif intégrait la réception des soldes des subventions, ces soldes ne seront néanmoins pas perçus cette année. Pour autant, les travaux des vestiaires seront lancés, un emprunt est donc nécessaire.

L'emprunt proposé est de 760 000€. Un appel sera fait à plusieurs banques. Il est mentionné que les taux sont en train de baisser. L'emprunt court terme est mieux adapté à notre situation que la ligne de trésorerie puisque cette dernière est contractualisée sur un an seulement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1	RECETTES	BP 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1
11- Charges générales	336 722,11 €	+10 911,56€	347 633,67 €	70- Produits des services	161 753,13 €		161 753,13 €
12-Personnel	437 033,62 €		437 033,62 €	74-Dotations	587 490,89 €		587 490,89 €
65-Gestion courante	8 303,20 €		8 303,20 €	75- Autres produits de gestion courante	20 013,00 €		20 013,00 €
66 - Charges financières	19 727,26 €		19 727,26 €	042- Op. d'ordre de transfert entre section	4 419,44 €		4 419,44 €
042 - Opérations d'ordres de tranfert	21 138,36 €		21 138,36 €	13 - Atténuation des charges	6 000,00 €		6 000,00 €
67-Charges exceptionnelles	58,90 €		58,90 €	002- Excédent de fonctionnement reporté	180 124,91 €		180 124,91 €
68- Dotations aux amortissements	300,00 €		300,00 €	77 - Produits exceptionnels	812,90 €		812,90 €
023-Virement section Invest	137 380,83 €	-10 911,56€	126 469,27 €	78 - Reprises sur amortissements	50,00 €		50,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>960 664,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>960 664,28 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>960 664,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>960 664,28 €</b>

Le montant des dépenses réalisées en section fonctionnement sur le chapitre 11 devra s'établir à 347 633.67€

(+10 911.56€ par rapport à la prévision budgétaire initiale) ce qui engendre une baisse du virement à section investissement du même montant.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1	RECETTES	BP 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1
21- Immobilisations corporelles	904 660,56 €		904 660,56 €	10- Dotations, fonds divers (FCTVA)	5 444,01 €		5 444,01 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	269 925,68 €		269 925,68 €	13- Subventions d'investissement	620 148,90 €	-601 344,33€	18 804,57 €
040- Opérations d'ordre de transfert	4 419,44 €		4 419,44 €	40- Opérations d'ordre de transfert	21 138,36 €		21 138,36 €
27- Autres immobilisations financières	8 000,00 €		8 000,00 €	021 - Virement de la section fonctionnement	137 380,83 €	-10 911,56€	126 469,27 €
020 - Immobilisations incorporelles	6 022,00 €		6 022,00 €	001-Excédent d'investissement reporté	261 171,47 €		261 171,47 €
				16 - Emprunts en euros	147 744,11 €	+612 255,89€	760 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 193 027,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 193 027,68 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 193 027,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 193 027,68 €</b>

Le montant des recettes en section investissement sur le chapitre 13 devra s'établir à 18 804.57€ (- 601 344.33€ par rapport à la prévision budgétaire initiale) : les subventions à percevoir provisionnées sur le budget initial ne seront perçues qu'au premier semestre 2025.

Le montant des recettes en section investissement sur le chapitre 16 devra s'établir à 760 000€ (+612 255.89€ par rapport à la prévision budgétaire initiale) pour pallier les subventions non perçues.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote de la décision budgétaire modificative n°1 par scrutin ordinaire :

Abstention : 0    Contre : 0    Pour : 11

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix la décision budgétaire modificative n°1.**

ENFANCE JEUNESSE : Tarification des repas ALSH

*Délibération*

*ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° DE\_31\_C291020 : NOUVEAUX TARIFS DE LA RESTAURATION DANS LES ALSH DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES*

*Avis du Bureau favorable.*

Monsieur Breteau, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse présente la proposition d'augmenter le tarif des repas. La société RESTAVAL, prestataire pour la restauration des accueils de loisirs a augmenté les tarifs des repas en octobre 2023. Le coût de revient de cette prestation passe de 3.80€ à 4.90€ par repas. Il est convenu que la tarification aux familles corresponde au prix de revient du repas. Il s'agit donc d'appliquer aux familles une nouvelle tarification des repas ALSH.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote de la tarification des repas ALSH par scrutin ordinaire :

Abstention : 0    Contre : 0    Pour : 11

☛ **Les élus :**

- **Valide le nouveau tarif de 4,90 € le repas des ALSH des mercredis et vacances scolaires à partir de septembre 2024,**
- **Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Franck BRETEAU, à signer tout document se référant à cette affaire.**

ENFANCE JEUNESSE : Tarification des accueils de loisirs avec et sans hébergement

*Délibération*

*La présente délibération reprend toute les délibérations précédentes relatives à la tarification des activités enfance-jeunesse pour disposer d'une unique délibération.*

*ANNULE ET REMPLACE DE\_30\_C15112023 & DEB\_4\_B03062020*

*Avis du Bureau favorable.*

Monsieur Breteau, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse présente la proposition d'instauration du forfait sur les petites vacances scolaires. Avec les modalités actuelles d'inscription, sont soulevées la continuité des projets pédagogiques proposés aux enfants sur la semaine en cas d'absence, les taux d'encadrement qui peuvent se retrouver en surcapacité et le temps de travail des agents nécessaires à la gestion de la liste d'attente et des inscriptions. Ces problématiques sont réduites lors des ALSH estivaux avec la pratique du forfait. Celui-ci consiste en une inscription de 4 jours minimum par semaine, voire trois jours lorsque la semaine compte un jour férié. Cette proposition harmonise le principe pour tous les ALSH.

Il est évoqué que toutes les familles n'ont pas le besoin de mettre son enfant tous les jours, cela représenterait par conséquent une augmentation pour les familles. Il est aussi question des annulations de dernière minute qui pénalisent le service et d'un travail peut être plus adéquat à faire sur le délai de prévenance.

Enfin, la possibilité d'accueillir les situations d'urgence telles que les familles en difficulté sur une journée est conservée.

En conclusion, il est précisé que la mise en place du forfait semaine sur les petites vacances scolaires est une expérimentation sur l'année 2024-2025 qui fera l'objet d'un bilan à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote de la mise en place du forfait semaine pendant les petites vacances scolaires par scrutin ordinaire :

Abstention : 1

Contre : 1

Pour : 9

☛ **Les élus :**

- **Valide le principe du forfait semaine des accueils de loisirs avec et sans hébergement du Bocage Cénomans,**
- **Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Franck BRETEAU, à signer tout document se référant à cette affaire.**

La nouvelle proposition prendra effet au 1er septembre 2024.

ENFANCE JEUNESSE : Point complémentaire : Modification de la tarification des ALSH
--

<i>Délibération</i>
---------------------

*La présente délibération s'ajoute à la délibération précédente relative à la tarification des activités enfance-jeunesse pour disposer d'une unique délibération.*

Monsieur Breteau, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse présente les pistes d'évolution des services enfance jeunesse avec pour objectifs : un reste à charge global inférieur au BP 2023 et l'ouverture de l'ALSH de Chaufour Notre Dame une semaine sur deux pendant les petites vacances scolaires afin de répondre aux besoins des familles du nord du territoire. Ces propositions font suite à la demande d'un effort commun de réduction des dépenses, d'optimisation des recettes, face à la dégradation de la situation financière du Bocage. Un travail est notamment effectué depuis quelques semaines pour mettre en œuvre une nouvelle tarification des ALSH à partir de septembre 2024.

Selon trois scénarii de fréquentation, la formule proposée présente l'augmentation annuelle suivante pour une famille au quotient familial médian, augmentation du tarif du repas incluse :

- 35 jours de présence soit tous les mercredis : de 546,35€ à 642,60€ soit + 95€ ;
- 50 jours de présence soit tous les mercredis + 3 semaines l'été : de 780,50€ à 918€ soit +138€ ;
- 66 jours de présence soit tous les mercredis + 3 semaines l'été + 16 jours de petites vacances : de 1030,26€ à 1211,76€ soit + 181€.

Soit à la journée, augmentation du repas incluse :

Quotient plancher : de 8€ à 9.62€

Quotient médian : de 15.61€ à 18.36€

Quotient plafond : de 22.50€ à 25.89€

La proposition induit une augmentation de la participation des familles à hauteur de 39% du coût du budget N-1 au lieu de 33%.

Dans le BP 2024, le reste à charge des services enfance-jeunesse est de 154 483€. Avec cette proposition, la simulation est de 145 597€. L'objectif de se baser sur le BP 2023 est justifié par un budget global équilibré cette année-là.

En complément, Franck Breteau présente les autres mesures proposées par la commission enfance jeunesse : l'ajournement du séjour neige en 2025, l'augmentation du tarif des « sorties populaires » des Tickets Sports (soit +1200€ estimés) et le développement de l'ALSH des petites vacances à Chaufour Notre Dame.

Les élus demandent un tableau global des économies ciblées sur l'ensemble des services du Bocage Cénomans lors du prochain comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote de la modification des tarifs ALSH par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 11

☛ **Les élus :**

- **Valide la modification de la tarification des accueils de loisirs sans hébergement du Bocage Cénomans, basée sur 39% du coût prévisionnel 2023 soit un tarif médian de 13,46 € /jour (18,36 € avec coût du repas).**
- **Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Franck BRETEAU, à signer tout document se référant à cette affaire.**

La nouvelle proposition tarifaire prendra effet au 1er septembre 2024.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du temps de travail de l'emploi coordinateur territorial	<i>Délibération</i>
---	---------------------

*Avis du Bureau favorable.*

La Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de coordinateur territorial permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de répondre à la charge de travail et aux nécessités de service.

Suite à l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote de la modification du temps de travail de l'emploi coordinateur territorial par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 11

**Le Comité Syndical :**

- **Décide la suppression, à compter du 15 juin 2024, d'un emploi permanent non complet (28 heures hebdomadaires) de coordinateur territorial,**
- **Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de coordinateur territorial,**
- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

RESSOURCES HUMAINES : Refacturation de la formation manipulation extincteurs à la commune de Trangé et Souigné Flacé	<i>Délibération</i>
--	---------------------

*Avis du Bureau favorable.*

Dans un souci de mutualisation, il a été proposé à 3 agents de la commune de Souigné Flacé et 1 agent de la commune de Trangé de se joindre aux agents du Syndicat intercommunal du Bocage Cénomans dans le cadre de la formation manipulation des extincteurs organisée en partenariat avec le centre de gestion de la Sarthe.

Le coût de cette formation s'élève à 868€ pour 11 agents soit 78.90€ / agent.

Il convient de refacturer une partie proportionnelle aux communes de Trangé et Souigné Flacé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote de la refacturation de la formation manipulation extincteurs à la commune de Trangé et Souigné Flacé par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 11

**Le comité Syndical décide :**

- **D'autoriser la Présidente à refacturer à la commune de Trangé la somme de 78.90€**

- **D'autoriser la Présidente à refacturer à la commune de Souigné Flacé la somme de 236.70€**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document se référant à cette affaire.**

- Point Ressources Humaines :

Dans le cadre de la procédure de recrutement de l'agent secrétaire comptable-du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans, 6 candidates ont été reçues par Isabelle Leballeur, Audrey Herman et Lise pour un premier entretien à l'issue duquel 2 candidates ont été présélectionnées.

Le lundi 3 juin, François Mahé et Franck Breteau les ont rencontrées pour un deuxième entretien avec un exercice pratique sur le logiciel Excel qui n'a pas été réussi. Une candidate l'a renvoyé correct dans la soirée.

Les deux candidates avaient deux profils totalement différents : l'une calme avec des expériences professionnelles longues, l'autre dynamique avec des durées de contrat plus courtes. Cette dernière a été favorisée pour la prise de poste au vu de sa capacité à rebondir à l'exercice, et sa capacité d'adaptation pressentie pour assurer les missions. Le contrat proposé est un CDD d'un an, à hauteur de 80%, rémunéré à l'échelon 377 du grade d'agent administratif. La titularisation pourra être proposée à l'ancienneté si la collaboration donne satisfaction.

- Point Petite Enfance :

Parentalité : les actions passerelles sont en cours. Le prochain atelier cuisine est complet.

Multi accueil : une nouvelle réglementation de la CAF entre en vigueur sur les types d'accueil proposées en crèche.

L'équipe de Pomme de reinette retravaillera son règlement de fonctionnement en conséquence pour une application en janvier 2025. La commission d'attribution des places a testé de nouveaux critères d'attribution des places.

Comité de Pilotage Léo Lagrange Ouest : Delphine a fait part des difficultés qu'elle rencontre notamment sur les annulations de dernières minutes et les modifications de contrat des plannings atypiques qui ne permettent plus de compléter les places. Elle fait également part de nombreuses tâches administratives à assurer et d'une grande difficulté pour les remplacements des agents.

Léo Lagrange Ouest a présenté un taux d'occupation en 2023 de 75% et un bilan financier positif. Le Bocage Cénomans percevra le bonus territoire de la CTG de 47 313€ et 50% de l'excédent financier soit 15 729€. L'excédent financier fait suite, a priori, à une erreur d'estimation des recettes familles et PSU de la CAF. Les budgets prévisionnels des années à venir sont donc également à vérifier.

La PMI exige de nouveaux travaux au multi accueil : rehausser la clôture à hauteur de 1.5 mètre (au lieu des 1.2mètre existant) et l'installation de deux oculi par porte.

Relais : le rapprochement de la commune de Rouillon au Relais du Bocage est étudié, un projet de convention est en cours. Nous sommes dans l'attente de la commission finances et de l'avis de l'agent concernée pour ensuite organiser un RDV avec les élus de la commune de Rouillon. L'idée est de s'engager dans un premier temps pour une année et de facturer les frais au réel.

- Point Communication :

À la suite d'un sondage auprès des élus, le Guide du Bocage sera actualisé au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et fera l'objet de quelques impressions papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le prochain comité syndical est fixé le 9 octobre 2024 à 20h à la mairie de Chaufour Notre Dame.

Le prochain bureau syndical est fixé le 2 octobre 2024 à 13h en visio-conférence.